

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12905-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 23

—  
**PEILLON - RD 21 - DÉVIATION DE BORGHÉAS - BILAN DE LA  
CONCERTATION PUBLIQUE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et R103-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal de Peillon et la commission permanente, respectivement les 5 et 8 février 2019, approuvant les modalités d'organisation de la concertation publique préalable à l'opération de déviation de la RD 21 au niveau de Borghéas, du PR 0+850 au PR1+500, sur la commune de Peillon ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du 23 avril au 14 mai 2019 inclus ;

Vu la délibération prise le 4 juillet 2019 par le conseil municipal de Peillon, approuvant le bilan de ladite concertation publique préalable en constatant les avis de la population et en demandant leur prise en considération dans la poursuite des études ainsi qu'en donnant un avis favorable à l'approfondissement de la solution de déviation

à double sens ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le bilan de la concertation publique pour la déviation de la RD 21, au niveau du hameau de Borghéas, du PR0+850 au PR 1+500, sur la commune de Peillon ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte que la concertation publique concernant l'opération de déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, entre les PR 0+850 et PR 1+500, sur la commune de Peillon, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues ;
- 2°) d'approuver le bilan de la concertation publique joint en annexe ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, toutes les études et procédures réglementaires nécessaires à la poursuite de l'opération de déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR 0+850 au PR 1+500, sur la commune de Peillon, sur la base de la solution à double sens.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DEVIATION DE BORGHEAS / RD 21 DU PR 0+850 AU PR 1+500  
COMMUNE DE PEILLON**

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
AU TITRE DES ARTICLES L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants  
DU CODE DE L'URBANISME**

**1. PÉRIODE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

En collaboration avec la commune de Peillon, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a mené une concertation publique préalable pour l'opération de déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR 0+850 au PR 1+500 sur la commune de Peillon, au titre des articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation a pour objectif d'associer les populations locales et autres personnes concernées à l'élaboration du projet. A cette fin :

- un avis d'information est paru dans le journal Nice Matin le 09/04/2019 et rappelé le 23/04/2019 ;
- un affichage à la mairie a été effectué avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée ;
- une exposition de panneaux de présentation du projet a été organisée entre le 23/04 et le 14/05/2019 à la mairie de Peillon ; les documents étaient également consultables sur le site internet du Département ;
- une réunion publique a été organisée, en présence du Maire et d'élus municipaux et départementaux, ainsi que de représentants des services du Département le 9/05/2019 à la mairie annexe de Peillon ;
- un registre et une adresse électronique spécifique ont été mis à la disposition de la population qui a pu y consigner ses avis et remarques.

**2. LA REUNION PUBLIQUE**

Une réunion publique s'est tenue le 9 mai à 19h, en présence de Monsieur Rancurel, maire de Peillon, de Monsieur Tujague, conseiller départemental, d'élus du conseil municipal, de représentants des services départementaux et d'une cinquantaine de participants.

Après avoir rappelé les principaux objectifs de la création de la déviation de la RD 21, un vote à main levée sur les différentes solutions de tracé a été proposé. L'ensemble de la salle a voté pour la solution de voie à double sens.

### 3. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

23 observations lors de cette concertation ont été formulées sur le registre papier et via le l'adresse électronique, par 19 personnes, 3 associations et une entreprise.

#### **Classification des remarques par thème**

L'ensemble des avis recueillis regroupe 48 remarques, sur 23 avis exprimés, classées selon les 6 thèmes suivants :

- Dix neuf remarques portent sur les solutions de tracés proposés (solution 1 « fil de l'eau », solution 2 « sens unique », solution 3 « double sens » avec variantes carrefours en T ou giratoire) ;
- Treize remarques ont pour objet la sécurisation ;
- Six remarques demandent des précisions sur l'accès à leurs parcelles ;
- Quatre remarques portent sur des propositions d'aménagements connexes (création d'une passerelle piétonne, accès de la zone d'activités de Plan de Peille) ;
- Trois remarques concernent la prise en compte des contraintes d'arrosage et d'hydraulique ;
- Trois remarques expriment une inquiétude relative aux impacts sur le cadre de vie des riverains en termes de nuisances sonores ou d'impact paysager.

### 4. REMARQUES SUR LES THÉMATIQUES RECENSÉES

#### 4.1. Les solutions de tracés proposées et leurs variantes

19 remarques expriment un avis défavorable :

- sur le tracé « au fil de l'eau » avec des aménagements ponctuels routiers ;
- sur le tracé « sens unique » avec la création d'une déviation à une seule voie de circulation.

18 remarques sont favorables à la création d'une voie à double sens dont :

- 8 favorables aux raccordements en T à la voirie existante,
- 5 favorables à un raccordement giratoire en aval,
- le reste est sans opinion quant à la variante de raccordements.

5 remarques ne portent pas sur le thème des tracés.

1 remarque exprime son avis défavorable sur la réalisation du projet quel qu'il soit.

***Le principal objectif de la déviation est d'apaiser et de sécuriser la traversée du hameau de Borghéas. Les 3 solutions de tracés proposées permettent d'assurer la continuité de tous les déplacements, de respecter les écoulements hydrauliques, la sensibilité des riverains et la particularité du site.***

## 4.2. Sécurisation

13 avis demandent de limiter la vitesse, d'interdire la circulation des poids-lourds dans la traversée du hameau.

11 remarques portent sur la satisfaction des citoyens à voir émerger ce projet de déviation et militent pour une requalification de la RD 21 traversant le hameau par l'interdiction aux camions, par des aménagements qui redonnent la RD 21 « *aux habitants du quartier* ».

6 remarques demandent la prise en compte sur la RD 21 :

- de passages piétons, d'aménagements cyclables,
- de création de stationnements,
- de ralentisseurs et d'une limitation de la vitesse.

1 remarque porte sur le traitement des abords du stade multisports et du clos de boules et porte sur la sécurisation de ces équipements et de leurs usagers.

***L'apaisement de la traversée du hameau est le principal objectif de l'opération. La vitesse pourrait être limitée à 30 ou à 20 km/h en traversée du hameau et à 50 km/h sur la déviation, ce qui permettra d'intégrer des cheminements piétons. Les itinéraires cyclables seront favorisés par une circulation apaisée sans poids-lourds en traversée du hameau. Ces travaux de requalification de la RD existante ne sont pas intégrés à la présente opération soumise à concertation.***

***Dans le cadre de l'opération départementale, des glissières de sécurité ou des murets sont prévus de part et d'autre de la chaussée. Un cheminement piéton côté bâti sera aménagé afin de faciliter l'accès aux parcelles privées.***

## 4.3. Accès aux parcelles

6 avis demandent le maintien des accès aux parcelles touchées par le projet de déviation.

***Aucune parcelle ne sera enclavée suite au projet. Tous les accès existants seront rétablis.***

## 4.4. Aménagements connexes

4 remarques abordent des problématiques en dehors du périmètre d'intervention du projet notamment :

- demande de création d'une continuité piétonne entre le pont de Peille, la gare Fontanil via le lycée Goscinny de Drap,
- aménagement d'un arrêt de bus au niveau de l'entreprise de camions Millo,
- prolongement de la déviation jusqu'à la sortie nord du village (pont sur le Paillon),
- aménagements pour sécuriser les entrées / sorties de la zone d'activités économiques de Plan de Peille.

*Ces propositions d'aménagements liées à la desserte en transports en commun interurbains (car, train) et au lycée relèvent de la compétence de la Région et lui seront transmises afin d'en étudier leur opportunité.*

*Le prolongement de la déviation et la sécurisation de la zone d'activités de Plan de Peille ne sont pas intégrés à la présente opération.*

#### **4.5. Contraintes d'arrosage et d'hydraulique**

2 remarques font état d'un système complexe d'irrigation des jardins en amont du clos de boules, à partir de canaux d'arrosage gérés par une association, qu'il conviendra de conserver.

1 remarque attire l'attention sur le vallon du ravin de Rayani.

*Le Département intégrera, dans les études de projet, la restitution des canaux d'irrigation des parcelles impactées par le projet et réalisera un dossier de déclaration Loi sur l'eau qui prendra en compte les contraintes hydrauliques du secteur.*

#### **4.6. Cadre de vie**

3 avis portent sur la mise en place de protections phoniques pour limiter les impacts liés à la déviation : étude acoustique avec des comptages de trafic complémentaires, murs anti-bruit, revêtement phonique.

L'intégration paysagère par un rideau d'arbres est demandée pour masquer l'impact visuel du projet. Une remarque demande de conserver le micocoulier centenaire.

*La minimisation des impacts environnementaux, tant sur les milieux humains que naturels, fait partie intégrante des priorités du Conseil départemental dans ses opérations d'infrastructures. En outre, une procédure réglementaire au titre du code de l'environnement (évaluation environnementale au cas par cas) sera réalisée afin de déterminer les impacts de la déviation et proposer des mesures compensatoires pour en contrebalancer les éventuels effets négatifs.*

*Une attention particulière sera portée pour améliorer l'esthétique du projet dans un souci d'intégration paysagère ; toutefois, le micocoulier ne pourra pas être conservé car il se situe au débouché de la future déviation, qui ne peut être décalée compte tenu de la topographie.*

*Enfin, un enrobé ayant des caractéristiques phoniques sera mis en place pour atténuer le bruit de roulement. Des mesures acoustiques seront réalisées avant et après mise en service du projet afin de vérifier le respect des seuils sonores admissibles.*

### **5. Conclusion**

La déviation de Borghéas à Peillon vise à améliorer la circulation de la RD 21, au droit du hameau de Borghéas.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'opération, à savoir : assurer la continuité des déplacements, respecter les écoulements hydrauliques, respecter la sensibilité des riverains, tenir compte la particularité du site, a fait l'objet d'un consensus très large.

La création de la déviation dans sa solution à double sens a recueilli le plus d'avis favorables. C'est cette solution qui sera donc approfondie, pour définir une géométrie permettant de minimiser l'impact sur les parcelles privatives adjacentes et le Paillon, ainsi que pour s'assurer du meilleur respect de l'environnement humain et naturel.

Lors du conseil municipal du 04/07/2019, la commune de Peillon a, par délibération, constaté les avis de la population, demandé leur prise en considération dans la poursuite des études et donné un avis favorable à l'approfondissement de la solution de déviation à double sens.

Il est donc proposé de poursuivre les études relatives à la réalisation de la déviation de la RD 21 dans le hameau de Borghéas à Peillon, sur la base de la solution « déviation à double sens », avec le souci d'optimiser le foncier et de limiter des impacts environnementaux. Les raccordements à l'amont et à l'aval seront déterminés en considérant les principes de sécurité routière et d'aménagement urbain.